Envoyé en préfecture le 09/09/2026
Reçu en préfecture le 09/09/2026
Publié le
ID : 035-213500168-20260907-2026_063_03-DE

Commune de Baulon
Délibération du Conseil Municipal
Séance du 7 septembre 2026

Le sept septembre deux mille-vingt-six, à 19h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 3 septembre deux-mille-vingt-six, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni sous la présidence de M. VERON Christophe, Maire.

Présents : M. VERON Christophe, M. VIRONDEAU Fabien, Mme PIERSON Nelly, Mme FERREOL Martine, M. CRAMBERT Jean-Paul, Mme FOUCAULT Anaïs, M. JACQUEMIN Yannick, Mme GILET Katia, M. HARDY Patrick, Mme LEMETAYER Laura, M. DARIEL Jérôme, Mme ROCHER Maïlie, M. TOURNEUR François, Mme PARAGE Rachel, Mme GEDEON Eszter, M. BERGER David

Absents ayant donné pouvoir : M. GAUTIER Baptiste à M. VERON Christophe, M. BLONDEL Pierre-Etienne à M. CRAMBERT Jean-Paul

Absents : Mme LAURENT Hélène

2026-063-03 - Finances – versement d'une subvention d'exploitation supplémentaire au budget « énergie solaire »

Vu la délibération 2026-014-08 adoptant le budget « énergie solaire » et dans laquelle, le conseil municipal évalue le montant de la subvention du budget principal à ce budget annexe, pour équilibrer le budget et garantir une trésorerie suffisante,

Vu la délibération 2026-059-09 autorisant le versement d'une subvention d'exploitation du budget principal au budget « énergie solaire » d'un montant de 1500 €,

M. Virondeau explique que le produit de la vente d'électricité à EDF, énergie produite par les panneaux photovoltaïques sur la toiture de la halle des sports, est inférieur aux prévisions du budget et très inférieur au produit 2025 (- 2 337.93 €). Parallèlement, la collectivité doit régler l'échéance de l'unique emprunt sur ce budget. Cet emprunt est à taux variable ; ainsi, l'échéance de 2026 présente un montant d'intérêts supérieur à celui estimé initialement. Ces 2 paramètres, non connus au moment de l'autorisation du premier versement de 1500 €, créent un léger besoin de trésorerie.

Il propose en conséquence que le budget principal verse une subvention de 300 € complémentaires au budget « énergie solaire ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :
Par 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

- D'approuver le versement par le budget principal d'une subvention complémentaire de 300 € au budget « énergie solaire » ;

- De dire que les crédits nécessaires sont prévus au budget ;

Publiée le : 9 septembre 2026
Transmise au Représentant de l'État le : 9 septembre 2026
M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

Fait et délibéré en séance du 7 septembre 2026

Le Maire,
Christophe VERON